

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546

23 mars 2011

### SOMMAIRE

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| Agence AAZ S.A. ....                                      | 26166 | Investment Grade Europe S.A. ....                   | 26183 |
| Agopia S.à r.l. ....                                      | 26168 | Invista European Real Estate Holdings S.à r.l. .... | 26164 |
| Alkmene S.à r.l. ....                                     | 26206 | Jupiter Merlin Funds ....                           | 26175 |
| Amirato S.A., Luxembourg, succursale ..                   | 26169 | KCH Even Hamburg S.à r.l. ....                      | 26184 |
| Anwolux s. à r.l. ....                                    | 26170 | KPI III S.à r.l. ....                               | 26180 |
| Ares Luxembourg S.à r.l. ....                             | 26171 | KPI I S.à r.l. ....                                 | 26175 |
| Art Bâti SCI ....   | 26206 | Kyotec Group ....                                   | 26164 |
| Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A. ....      | 26172 | Lickinvest Holding S.A. ....                        | 26197 |
| B.M.T. Building Materials Tools General Trading S.A. .... | 26171 | Lickinvest SA, SPF ....                             | 26197 |
| Boucle Locale Radio B.V./ S.à r.l. ....                   | 26195 | Middelkerke Investments S.A. ....                   | 26172 |
| BPD Luxembourg S.à r.l. ....                              | 26166 | Molay Capital S.A. ....                             | 26184 |
| Clorin S.A. ....  | 26169 | Novatech Participations S.A. ....                   | 26196 |
| Cogeco Cable Luxembourg Finance S.à r.l. ....             | 26174 | Nyon Lemman S.à r.l. ....                           | 26200 |
| DOMINGA HOLDING Aktiengesellschaft ....                   | 26205 | Parfid S.A. ....                                    | 26169 |
| Dyn-Pan International S.A. ....                           | 26189 | Principe SA ....                                    | 26171 |
| Edcon (BC) ....   | 26174 | Protinvest S.A. ....                                | 26208 |
| Efficiency Growth Fund ....                               | 26178 | Reynolds Group Issuer (Luxembourg) S.A. ....        | 26184 |
| EGL Renewable Luxembourg AG ....                          | 26180 | Rockpoint Apollo Properties S.à r.l. ....           | 26189 |
| Emma S.A. ....  | 26180 | Rockpoint FREO JV I S.à r.l. ....                   | 26202 |
| Euerbach S.A. ....  | 26179 | Rockpoint Holding S.à r.l. ....                     | 26203 |
| Evergreen Packaging (Luxembourg) S.à r.l. ....            | 26178 | RP II S.à r.l. ....                                 | 26205 |
| Exclusive Opportunities S.A. ....                         | 26178 | RP IX S.à r.l. ....                                 | 26203 |
| Fiat Industrial Finance Europe S.A. ....                  | 26162 | Saxonia International S.à r.l. ....                 | 26205 |
| Gate 301 S.A. ....  | 26204 | SI BEG Holding II S.à r.l. ....                     | 26203 |
| GFC Capital S.à r.l. ....                                 | 26179 | TAG Heuer International S.A. ....                   | 26208 |
| Interstate Center S.à r.l. ....                           | 26193 | Virgo Crest Holding S.A. ....                       | 26172 |
|   |       | WOOD & Company Group S.A. ....                      | 26189 |

**Fiat Industrial Finance Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 155.849.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg,

has appeared

Mr Claudio CHIORAZZI, director of Fiat Industrial Finance Europe S.A., residing in Luxembourg, acting as a special attorney in fact of the Board of Directors of Fiat Industrial Finance Europe S.A., having its registered office at 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (the "Company"), incorporated on 29 September 2010 by a deed of the undersigned notary, published in the Recueil du Mémorial C n° 2185 on 15 October 2010 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-155849,

by virtue of the powers conferred on him by decisions of the Board of Directors of the Company adopted on 17 December 2010.

A copy of these decisions having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be registered with the present deed.

The appearing person acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record the following declarations and facts:

1 The authorised share capital of the Company is set at five hundred million euro divided into one hundred thousand shares without nominal value.

2 The issued share capital of the Company is set at twenty-five million euro divided into five thousand shares each without nominal value.

3 Article 5, paragraph 2 of the Articles of Incorporation of the Company contains the following wording:

"The board of directors is granted full power and authority to increase of the company's capital within the limits of the authorized capital. The board is more in particular empowered and authorized to

- increase the capital in one or several times;
- set the terms and conditions of the new shares to be so issued, including the issue price and any additional premium;
- set the time and other conditions of payment;
- provide that the newly issued shares be paid-up in cash or in specie or by conversion of claims, reserves, including the legal reserve and the shares premium reserve, or profit carried forward or in any other manner;
- limit or abolish the preferential subscription right of existing shareholders in case of issue of new shares for cash.

This authorization is valid for a period of five years from the date of publication of these Articles of Association in the Luxembourg Official Gazette Mémorial, thus expiring on 15 October 2015 and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the company's capital realized and duly stated in the form provided by law, the first paragraph of article 5 of the company's Articles of Association will be amended so as to reflect the capital increase; such amendment will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by the board of directors to that effect.

4 By the decisions adopted on 17 December 2010 the Board of Directors has resolved to increase within the limits of the authorised share capital the issued capital by an amount of twenty-five million euro represented by five thousand shares each without nominal value for a total price of twenty-five million euro and to allot the new shares as fully paid up shares to Fiat Industrial Finance S.p.A. being the sole shareholder of the Company.

5 Proof has been given to the undersigned notary that the Company has received an amount in cash of twenty-five million euro as subscription moneys for the duly subscribed five thousand shares.

6 Following the above-referred share capital increase article 5, paragraph 1, of the Articles of Incorporation of the Company be amended and shall forthwith read as follows:

"The issued capital of the company is set at FIFTY MILLION euro (EUR 50,000,000.-) represented by TEN THOUSAND (10,000) shares without nominal value."

*Declaration - Valuation - Expenses*

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of 10<sup>th</sup> August 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 7.000.-EUR

The affiant declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the company's assets do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19<sup>th</sup> February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-septième décembre.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu Monsieur Claudio CHIO-RAZZI, administrateur de Fiat Industrial Finance Europe S.A., demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme Fiat Industrial Finance Europe S.A., ayant son siège social à 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (la "Société"), constituée le 29 septembre 2010 par acte du notaire soussigné publié au Mémorial C n° 2185 du 15 octobre 2010, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, Numéro B-155849,

en vertu des pouvoirs lui conférés par la décision du Conseil d'Administration de la Société adoptée le 17 décembre 2010.

Une copie des décisions paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné restera annexée à l'original du présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

1 Le capital social autorisé de la Société est fixé à cinq cents millions euro représenté par cent mille actions chacune sans valeur nominale.

2 Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq millions euro représenté par cinq mille actions chacune sans valeur nominale.

3 Le paragraphe 2 de l'article 5 des statuts de la Société contient les dispositions suivantes:

«Plein pouvoir et autorité sont conférés au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration est plus particulièrement autorisé et habilité à

- augmenter le capital en une ou plusieurs fois;
- fixer les clauses et conditions pour les nouvelles actions à émettre, y inclus le prix d'émission et toute prime supplémentaire;
- fixer les date et autres conditions de paiement;
- prévoir que les actions nouvellement émises sont à libérer en espèces ou en nature ou par conversion de créances, réserves, y compris la réserve légale et les primes d'émissions, ou le bénéfice reporté ou de toute autre manière;
- limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles à libérer en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, laquelle expirera le 15 octobre 2015 et pourra être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé qui à ce moment là n'auront pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital de la société réalisée et dûment actée dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la société sera modifié de façon à refléter l'augmentation du capital souscrit; une telle modification sera actée en forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée par le conseil d'administration à cet effet.

4 Par résolutions adoptées le 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social dans les limites du capital social autorisé d'un montant de vingt-cinq millions euro représenté par cinq mille actions nouvelles, chacune sans valeur nominale, pour un prix total de vingt-cinq millions euro et d'attribuer les actions nouvelles entièrement libérées à l'actionnaire unique de la Société Fiat Industrial Finance S.p.A..

5 La preuve que la Société a reçu le montant en espèce de vingt-cinq millions euro en souscription des cinq mille actions nouvelles émises a été apportée au notaire soussigné.

6 Suite à l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, paragraphe 1 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à CINQUANTE MILLIONS d'euros (EUR 50.000.000.-) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans valeur nominale."

*Déclaration - Evaluation - Dépenses*

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à 7.000.-EUR.

Le comparant déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. CHIORAZZI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59172. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Tom BENNING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004255/133.

(110004647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.112.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.463.

*Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 janvier 2011*

L'Associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Marta Kozinska;
- Michael Chidiac;
- Anthony Peter Smedley;
- Laurence Quevy.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l.

Marta Kozinska

*Gérante*

Référence de publication: 2011020568/22.

(110023374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Kyotec Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné. Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KYOTEC GROUP", ayant son siège social à L-8010 Strassen, 204, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136.412, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 699 du 20 mars 2008. Les statuts de la société ont été

modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1852 du 28 juillet 2008.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.798 (mille sept cent quatre-vingt-dix-huit) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion de la valeur nominale des actions existantes en vue de la porter de mille euros (EUR 1.000,00) à un euro (EUR 1,00).

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt dix huit mille euros (EUR 1.798.000,00) à trois millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille euros (EUR 3.798.000,00), par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille (EUR 3.798.000,00), divisé en trois millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille (3.798.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.»;

4. Souscription et libération intégrale par apport en numéraire des actions nouvelles par les actionnaires comme suit:

- KG MANAGEMENT: 709.678 actions,
- DEFI 3 ALPHA LUX: 645.161 actions,
- INDUFIN CAPITAL PARTNERS S.A.: 645.161 actions,

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conversion de la valeur nominale des actions existantes en vue de la porter de son montant actuel de mille euros (1.000,-) à un euro (1,-). Modification subséquente du nombre d'actions existantes en un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille (1.798.000,00).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt dix huit mille euros (EUR 1.798.000,00) à trois millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille euros (EUR 3.798.000,00), par l'émission de deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent quatre-vingt dix-huit mille euros (EUR 3.798.000,00), divisé en trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille (3.798.000) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune".

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des deux millions (2.000.000) actions nouvelles:

- a) KG MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 204, route d'Arlon L-8010 Strassen: pour 709.678 (sept cent neuf mille six cent soixante-huit) actions,
- b) DEFI 3 ALPHA LUX, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg: pour 645.161 (six cent quarante-cinq mille cent soixante et un) actions;
- c) INDUFIN CAPITAL PARTNERS S.A., ayant son siège social au 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange: pour 645.161 (six cent quarante-cinq mille cent soixante et un) actions.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite sont intervenus les souscripteurs prénommés, représentés par Flora Gibert, prénommée, en vertu des procurations, dont mention ci-avant, lesquels ont déclaré souscrire aux deux millions (2.000.000) d'actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59390. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Référence de publication: 2011004351/81.

(110004732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Agence AAZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 33.871.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22.12.10*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur DUTERME Claude, domicilié Rue Concordia, 3 à B-6780 HONDELANGE
- Monsieur ISTACE Philippe, domicilié Route de Fraichebois, 3 à B-6720 HACHY

Le mandat d'administrateur de Madame DUTERME Marie-France arrivant à échéance en 2010, l'assemblée décide de la remplacer par Madame CAVALIER Nathalie, domiciliée Rue des Ecoles, 15 à B-5340 FAULX-LES-TOMBES

L'Assemblée décide également à la majorité de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de Madame WILLEMET Marie-Denise, domiciliée prof. Rue d'Arlon, 4 à L-8399 WINDHOF,

Ces quatre mandats sont reconduits pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée générale de 2016 qui statuera sur les comptes au 31.12.15

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

DUTERME Claude

*Administrateur*

Référence de publication: 2011004869/21.

(110004928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**BPD Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 107.216.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten,

On the twenty-third day of December,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

**APPEARED:**

"BPD LUXEMBURG B.V.", a limited liability company under Dutch Law, with registered office at NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam (the Netherlands) under number 32107137.

represented here by Mr Didier KIRSCH, chartered accountant, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

by virtue of a proxy given under private seal on 14 December 2010.

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to state:

That the said appearing party is the sole shareholder of “société à responsabilité limitée” “BPD LUXEMBOURG S.à r.l.”, having its registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, dated 21 March 2005, published in the “Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C”, number 800 on 12 August 2005, modified by deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on 7 June 2006, published in the “Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C”, number 1594 on 22 August 2006, and registered at the Trade and Companies’ Register in Luxembourg-City under section B and number 107.216,

That the subscribed capital of “BPD LUXEMBOURG S.à r.l.” is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up,

That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect,

That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company,

That the appearing party, appoints itself liquidator of the Company and declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed,

That the sole shareholder hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date,

That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

*Declaration:*

The representative of the shareholder declares, in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that his principal is the actual beneficiary of the company that is the object of the present document, and certifies that the company does not and shall not take part in activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism)..

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix,

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

**A COMPARU:**

«BPD LUXEMBURG B.V.», une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-3871 AZ Hoewelaken, Westerdorpsstraat 66, immatriculée à la Chambre de Commerce d’Amsterdam (Pays-Bas) sous le numéro 32107137

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d’une procuration sous seing privé, datée du 14 décembre 2010.

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l’a prié d’acter:

Que la comparante est l’associé unique de la société anonyme «BPD LUXEMBOURG S.à r.l.» avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C, numéro 800 du 12 août 2005 et modifié suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C numéro 1594 du 22 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.216,

Que le capital de ladite société est à ce jour à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante est propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société «BPD LUXEMBOURG S.à r.l.»,

Que la comparante, en tant qu'associée unique, déclare dissoudre la société avec effet immédiat,

Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société et est pleinement consciente de la situation financière de la société,

Que la comparante se nomme liquidatrice de la société et déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues de ladite société ont été payées ou entièrement provisionnées, que l'associée unique est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la société avant tout paiement à l'associée; par conséquent, la liquidation de la société est considérée comme ayant été effectuée et terminée,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour,

Que les livres et documents de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

*Déclaration:*

Le représentant de l'actionnaire déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant est le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 59601 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004154/106.

(110004946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Agopia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.281.

L'an deux mille dix, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

**A COMPARU:**

La société anonyme "ABSOLU TELECOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76397,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe PENIDE, administrateur de sociétés, né à Cambrai (France), le 6 juin 1963, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, Boulevard de la Pétrusse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "AGOPIA S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 108281, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1058 du 19 octobre 2005,



que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 2 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1180 du 5 juin 2010;

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société ("Associée Unique") et qu'elle a pris, par son représentant, la résolution suivante:

*Résolution*

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)."

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cent trente-cinq euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PENIDE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57681. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé). Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004870/40.

(110004961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Clorin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021671/9.

(110026461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**Amirato S.A., Luxembourg, succursale, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8522 Beckerich, 6, Seylerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 146.680.

*Décision du représentant légal du 03/01/2011*

En date du 3 janvier 2011, le représentant légal de la société AMIRATO S.A., Luxembourg, Succursale, décide de transférer le siège social de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg du L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss au L-8522 Beckerich, Seylerstross, 6.

Beckerich, le 03/01/2011.

Pour extrait conforme

Martine Forget

Représentant légal

Référence de publication: 2011004879/15.

(110004956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Parfid S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.941.

Il résulte d'une lettre datée du 10 août 2010 que Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011019740/11.

(110023724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Anwolux s. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.037.

Im Jahre zwei tausend zehn, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Romain SCHEFFEN, Freiberufler, geboren in Differdingen, am 12. Januar 1954, wohnhaft in L-4918 Niederker-schen, 21, rue Nicolas Meyers,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxem-bourg,

aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Die genannte Vollmacht, ne varietur unterschrieben durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den amtie-renden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX s.à r.l., mit Sitz in L-8211 Mamer, 83a, route d'Arlon, H.G.R. Luxemburg Nummer B 18037, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Dezember 1980, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 36 vom 23. Februar 1981,

Dass deren Satzung abgeändert wurde:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Niederkerschen residierenden Notar Reginald NEUMAN, am 19. Juni 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 207 vom 2. August 1984;

- gemäss Urkundenaufgenommen durch den vorgenannten Notar Reginald NEUMAN, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 28. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 476 vom 21. Dezember 1990, und am 22. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 152 vom 18. April 1992;

- gemäss Urkunden aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 10. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 708 vom 23. September 1999, und am 19. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 421 vom 21. April 2004.

Dass der Komparent alleiniger Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass er folgenden Beschluss genommen hat:

*Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschliesst für die Gesellschaft eine unbegrenzte Dauer anzunehmen und demzufolge Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**"Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt."

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer des Komparenten, dem instrumen-tierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2010. Relation GRE/2010/4366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE

Junglinster, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011004882/48.

(110004922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Ares Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 124.204.

—  
*Extrait de résolutions prises par l'associé unique en date du 13/12/2010*

L'associé unique de la société ARES LUXEMBOURG S.à.r.l., a décidé de prendre la résolution suivante:

- le mandat de gérant technique de Monsieur Sébastien LENART est reconduit avec effet au 01/01/2011.  
Son mandat expirera au 31 décembre 2011.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dudelange, le 13 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004888/14.

(110004977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**B.M.T. Building Materials Tools General Trading S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 100.734.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 30 avril 2010*

Prolongation des mandats des administrateurs

Monsieur François CONTESSI

39, rue Tony Dutroux, L-1429 Luxembourg

Monsieur Pascal ROBINET

5, rue d'Arlon, L-7412 Bour

Mademoiselle Amélie ROBINET

5, rue d'Arlon, L-7412 Bour

Prolongation des mandats des administrateurs actuellement en fonction pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Prolongation du mandat du commissaire

NOETRIB ADMINISTRATION SA

Prolongation du mandat du commissaire actuellement en fonction pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration le 30 avril 2010*

Prolongation du mandat de l'administrateur-délégué

Monsieur François CONTESSI, administrateur délégué

39, rue Tony Dutroux, L-1429 Luxembourg

Prolongation du mandat de l'administrateur-délégué actuellement en fonction pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011004896/29.

(110004910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Principe SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.946.

—  
Il résulte d'une lettre datée du 10 août 2010 que Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011019747/11.

(110023726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 404.969.337,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 128.592.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart Kam-Cheong, Mr Olivier Dorier, Mr Herman Schommarz, administrateurs de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004900/15.

(110004962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Virgo Crest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 80.361.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010, LAC / 30 décembre 2010/59907.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2011020049/21.

(110023746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Middelkerke Investments S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 40.726.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

LARA SERVICES CORP, a company registered in the British Virgin Islands, with registered office at P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Claudia DINIS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal substituted to her.

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

I.- That the public limited liability Holding company (société anonyme holding) " Middelkerke Investments S.A.", with registered office at L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 40.726, was incorporated by

a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, on the 26<sup>th</sup> of June 1992, published in the Mémorial C number 501 of the 3<sup>rd</sup> of November 1992

II.- That the capital of the company " Middelkerke Investments S.A." has a corporate capital fixed at thirty thousand three hundred nine hundred eighty six Euro and sixty nine Euro (30.986,69 EUR), represented by one hundred (100) shares without par value.

III.- That the appearing party, represented as said before, acquired all shares of the predesignated company "Middelkerke Investments S.A." and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

IV.- That the appearing party, represented as said before, takes over all assets and liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice to the principal personally assuming all its liabilities.

V.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VI.- That the appearing party, represented as said before, fully discharges the board of directors and statutory auditor for the performance of their mandates up to this date.

VII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

#### *Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at eight hundred and fifty Euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le six décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### **A COMPARU:**

LARA SERVICES CORP, la société existant et gouvernée par les lois des Illes Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Illes Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Claudia DINIS, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

I.- Que la société anonyme holding "Middelkerke Investments S.A.", avec siège social à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 40.726 a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 501 du 3 novembre 1992.

II.- Que le capital de la société "Middelkerke Investments S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société " Middelkerke Investments S.A." et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

26174

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Claudia DINIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2010. Relation GRE/2010/4377. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005143/90.

(110005027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Cogeco Cable Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 118.703.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
  - l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier et Mr Stewart Kam-Cheong, administrateur, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004936/15.

(110004964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Edcon (BC), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: ZAR 9.929.423,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.688.

En date du 29 octobre 2010, l'associée unique de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer

- Monsieur Edward Berk, né le 27 septembre 1973, à Washington, USA ayant comme adresse professionnelle Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la société est désormais composé des personnes suivantes:

Madame Ailbhe JENNINGS

Monsieur Matthew LEVIN

Monsieur Edward BERK

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004982/19.

(110005008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Jupiter Merlin Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 139.274.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 14 janvier 2011 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a ré-élu Messieurs Garth Lorimer Turner (résidant au 1, Victoria Street BER-H1111 Hamilton aux Bermudes), Patrick Zurstrassen (résidant au 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg) et Maître Jacques Elvinger (résidant 2, Place Winston Churchill à L-1340 Luxembourg) aux fonctions d'Administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012.

2. L'assemblée a élu Mr. Adrian Creedy (résidant au 1, Grosvenor Place, SW1X7JJ London, Royaume Unis) à la fonction d'Administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012.

3. L'assemblée a ré-élu Ernst & Young à la fonction de Réviseur d'Entreprise pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Pour JUPITER MERLIN FUNDS*

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011019905/20.

(110022963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

**KPI I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 154.101.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KPI S.à.r.l., a company duly governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register number B 153.301,

duly represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal substituted to him.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid KPI S.à r.l. is the sole shareholder of the private limited liability company KPI I S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 154101, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 9 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1657 of 14 August 2010.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder of the Company resolved with effect on November 30<sup>th</sup>, 2010, to increase the corporate capital of the Company by contribution in kind by an amount of one British pound (GBP 1.-) so as to bring it from its present amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares to an amount of fifteen thousand and two British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and one shares (15,001), each share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to twenty nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 29,999,999.-).

*Subscription and Payment*

Further appeared said Mr Max MAYER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of the sole shareholder by virtue of the said power of attorney.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder for one (1) share in the Company and to make payment in full for such new share and for the share premium by a contribution in kind, consisting of the assignment of part of a receivable which had been assigned to the Company by KPI S.à r.l. by virtue of a deed of assignment of receivables dated 30 November 2010.

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by KEY PEOPERTY INVESTMENTS LIMITED on 30 November 2010, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter and a copy of the assignment of receivables the conclusion of which is as follows:

“Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of One (1) share with a par value of one (1) British pound (GBP 1,-) each together with a share premium amounting to twenty nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 29,999,999.-)

- we have no further comments to make on the value of the Receivable.”

The shareholder further stated that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such contribution to the Company.

The shareholder stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the contribution.

The shareholder stated that the valuation letter has been countersigned and approved by the manager of the Company on 30 November 2010, wherein the contribution so contributed to the Company is described and valued

A copy of the valuation letter and after having been signed “ne varietur” by the person appearing and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and one (1) share of the Company is issued and allotted to KPI S.à r.l. together with a share premium amounting to twenty nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 29,999,999.-).

#### *Second resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to issue one (1) share with a par value of one British pound (GBP 1.-).

The new share will be issued with the payment of a total share premium of twenty nine million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 29,999,999.-)

#### *Third resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is fixed at fifteen thousand and one British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and two (15,001) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-in”.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand nine hundred euro (EUR 6,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KPI S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.301,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé lui substitué.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.



La société pré-qualifiée KPI S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée KPI I S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.101, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 août 2010 numéro 1657.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique de la Société a, avec effet au 30 novembre 2010, décidé d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature d'un montant d'une livre anglaise (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille livres anglaises (GBP 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales au montant de quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-) représenté par quinze mille une parts sociales (15.001), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) et revêtant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les statuts de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de vingt neuf millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 29.999.999,-).

#### *Souscription et Paiement*

Ensuite a comparu Monsieur Max MAYER, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, nommé en vertu de la prédite procuration.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'associé unique une (1) part sociale, et réaliser la libération intégrale de cette nouvelle part sociale et de la prime d'émission par un apport en nature résultant d'une créance cédée par KPI S.à r.l. envers la Société par le biais d'un contrat de cession de créances du 30 novembre 2010.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par KEY PEOPERTY INVESTMENTS LIMITED, le 30 novembre 2010, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

«En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur de la créance est au moins égale à la valeur d'une (1) part sociale avec une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de vingt neuf millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 29.999.999,-).

- Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur de la créance.»

L'associé unique a déclaré encore que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'apport.

L'associé unique a déclaré avec la Société qu'ils procéderont à toute formalité nécessaire au transfert valide de l'apport à la Société.

L'associé unique déclare que cette lettre d'évaluation a été contresignée et approuvée par le gérant de la Société en date du 30 novembre 2010, dans laquelle est décrit et évalué l'apport ainsi apportée en nature à la Société.

Une copie de la lettre d'évaluation et du contrat de cession de créances, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdites souscriptions et paiement en nature sont acceptés et une (1) part sociale de la Société entièrement libérée est émise et allouée à KPI S.à r.l. ensemble avec une prime d'émission d'un montant de vingt neuf millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 29.999.999,-)

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'émettre une (1) part sociale d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-).

La nouvelle part sociale sera émise avec le paiement d'une prime d'émission totale de vingt neuf millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 29.999.999,-).

#### *Troisième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-), représenté par quinze mille une (15.001) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

*Quatrième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoirs de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille neuf cents euros (EUR 6.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2010. Relation GRE/2010/4211. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004347/159.

(110004384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Efficiency Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.668.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2010 a résolu:

- de coopter Monsieur Pascal Chauvaux (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 30 novembre 2010, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2011.

Référence de publication: 2011004985/12.

(110004957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Evergreen Packaging (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 152.662.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Stewart Kam-Cheong et Mr. Herman Schommarz, gérants B, de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004992/15.

(110004966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Exclusive Opportunities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.006.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 2010*

- La société Services Fiduciaires du Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg N° B 105.346 est nommé Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2015 en remplacement de la société Fideco Luxembourg S.A. démissionnaire.

Certifié sincère et conforme  
Pour *EXCLUSIVE OPPORTUNITIES S.A.*  
Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011005010/14.

(110004980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**GFC Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 152.628.

—  
*Extrait de la résolution circulaire de l'associé unique du 17 décembre 2010*

Il résulte de la résolution circulaire de l'associé unique tenue en date du 17 décembre 2010 que:

L'associé unique a accepté par la présente, la démission de Monsieur Abdel Hussein CHOUCAIR de sa fonction de Gérant, et a décidé de nommer en son remplacement la personne suivante à compter du 17 décembre 2010, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Georges CHOUCAIR, né le 31 août 1967 à Dakar (Sénégal), industriel, demeurant au 128, avenue des Alpes, CH-1820 Montreux, Suisse,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011005039/19.

(110004939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Euerbach S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.533.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

La société "BERKSHIRE LIMITED", une société constituée et existante sous les lois de Hong Kong, avec siège social à The Center, 99, Queen's RD Central, Hong Kong, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 783916, ici représenté par Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, en vertu d'une procuration délivrée le 30 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «EUERBACH S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 38.533, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 25 avril 1992. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte tenu sous seing privé (conversion en euro) en date du 24 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1251 du 27 août 2002.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000.-EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Que la comparante BERKSHIRE LIMITED, précitée, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'associé unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

La Comparante déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «EUERBACH S.A.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/944. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004998/45.

(110005010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**EGL Renewable Luxembourg AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 134.989.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 28 janvier 2011*

Le 28 janvier 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant le 30 septembre 2011:

Monsieur Patrick Franz WINTERBERG, administrateur de catégorie A

Madame Florine LANG, administrateur de catégorie A

Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, administrateur de catégorie B

Monsieur Alexander OLLIGES, administrateur de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

EGL Renewable Luxembourg AG

Signature

Référence de publication: 2011020179/21.

(110024739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Emma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 60.441.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021710/9.

(110026462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**KPI III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.106.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KPI S.à.r.l., a company duly governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register number B153.301,

duly represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal substituted to him.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid KPI S.à r.l. is the sole shareholder of the private limited liability company KPI III S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 154.106, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 9 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1657 of 14 August 2010.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder of the Company resolved with effect on November 30<sup>th</sup>, 2010, to increase the corporate capital of the Company by contribution in kind by an amount of one British pound (GBP 1.-) so as to bring it from its present amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares to an amount of fifteen thousand and two British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and one shares (15,001), each share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to seventeen million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 17,999,999.-);

*Subscription and Payment*

Further appeared said Mr Max MAYER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of the sole shareholder by virtue of the said power of attorney.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder for one (1) share in the Company and to make payment in full for such new share and for the share premium by a contribution in kind, consisting of the assignment of part of a receivable which had been assigned to the Company by KPI S.à r.l. by virtue of a deed of assignment of receivables dated 30 November 2010.

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by KEY PEOPERTY INVESTMENTS LIMITED on 30 November 2010, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter and a copy of the assignment of receivables the conclusion of which is as follows:

“Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of One (1) share with a par value of one (1) British pound (GBP 1.-) each together with a share premium amounting to seventeen million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 17,999,999.-)

- we have no further comments to make on the value of the Receivable.”

The shareholder further stated that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such contribution to the Company.

The shareholder stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the contribution.

The shareholder stated that the valuation letter has been countersigned and approved by the manager of the Company on 30 November 2010, wherein the contribution so contributed to the Company is described and valued.

A copy of the valuation letter and after having been signed “ne varietur” by the person appearing and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and one (1) share of the Company is issued and allotted to KPI S.à r.l. together with a share premium amounting to seventeen million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 17,999,999.-)

*Second resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to issue one (1) share with a par value of one British pound (GBP 1.-).

The new share will be issued with the payment of a total share premium of seventeen million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 17,999,999.-)

*Third resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

“ 5.1. The Company’s corporate capital is fixed at fifteen thousand and one British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and two (15,001) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-in”.

#### Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

#### Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

#### A comparu:

KPI S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153.301,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui substitué.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société pré-qualifiée KPI S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée KPI III S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.106, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 août 2010 numéro 1657.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique de la Société a, avec effet au 30 novembre 2010, décidé d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature d'un montant d'une livre anglaise (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille livres anglaises (GBP 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales au montant de quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-) représenté par quinze mille une parts sociales (15.001), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) et revêtant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les statuts de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de dix sept millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 17.999.999,-)

#### Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Max MAYER, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, nommé en vertu de la prédite procuration.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'associé unique une (1) part sociale, et réaliser la libération intégrale de cette nouvelle part sociale et de la prime d'émission par un apport en nature résultant d'une créance cédée par KPI S.à r.l. envers la Société par le biais d'un contrat de cession de créances du 30 novembre 2010.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par KEY PEOPERTY INVESTMENTS LIMITED, le 30 novembre 2010, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

«En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur de la créance est au moins égale à la valeur d'une (1) part sociale avec une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de dix sept millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 17.999.999,-)

- Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur de la créance.»

L'associé unique a déclaré encore que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'apport.

L'associé unique a déclaré avec la Société qu'ils procéderont à toute formalité nécessaire au transfert valide de l'apport à la Société.

L'associé unique déclare que cette lettre d'évaluation a été contresignée et approuvée par le gérant de la Société en date du 30 novembre 2010, dans laquelle est décrit et évalué l'apport ainsi apportée en nature à la Société.

Une copie de la lettre d'évaluation et du contrat de cession de créances, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdites souscriptions et paiement en nature sont acceptés et une (1) part sociale de la Société entièrement libérée est émise et allouée à KPI S.à r.l. ensemble avec une prime d'émission d'un montant de dix sept millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 17.999.999,-)

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'émettre une (1) part sociale d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-).

La nouvelle part sociale sera émise avec le paiement d'une prime d'émission totale de dix sept millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 17.999.999,-)

#### *Troisième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-), représenté par quinze mille une (15.001) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoirs de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

#### *Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2010. Relation GRE/2010/4212. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004348/160.

(110004392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

### **Investment Grade Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.462.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2010*

En date du 30 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Alfonso de Maqua en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Nicholas Cranston en qualité d'Administrateur
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Yves Wagner, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011005060/16.

(110005000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**KCH Even Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.942.000,00.**

Siège social: L-1460 Luxembourg, 48, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.121.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 8 février 2011, que:

- L'Assemblée Générale prend acte du transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Pascal Bruzzese de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 48, Rue d'Eich, L-1460 Luxembourg.
- L'Assemblée Générale prend acte du transfert d'adresse professionnelle de M. Eric Vanderkerken de l'ancienne adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg à la nouvelle adresse 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011020296/21.

(110024252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Reynolds Group Issuer (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.957.

—  
Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
  - l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, administrateur B et Mr. Herman Schommarz, administrateur B, de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005180/14.

(110004968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Molay Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 157.932.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «BLACKSTONE HOLDING SA-SPF», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois et sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), établie et ayant son siège social au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.262,

ici représentée par:

Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,



agissant en sa qualité d'administrateur unique de la prédite société avec pouvoir de seule signature.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts. La société existera sous la dénomination de «Molay Capital S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toutes transactions permises par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, incluant, entre autres, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut en particulier (sans limiter l'objet de la Société, mais sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation):

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des obligations liées à des fonds), détenir et disposer de toute manière de tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette (notamment, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, des Genussscheine, ci-après nommés «Valeurs Mobilières»), afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération.

La Société peut de façon générale effectuer toute transaction, qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et de toute activité d'investissement (collective d'épargne) sujet à l'autorisation et la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et peut s'engager dans tout acte ou activité licites et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) consistant en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société peut émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur respecteront les conditions prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux administrateurs. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des Actionnaires** **Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier juin de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est un jour qui n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique une autre personne qui ne doit pas être un actionnaire comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens sera présumée comme équivalant à une présence en personne à une telle réunion.

### **IV. Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou lors de toute autre assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite du consentement de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, téléfax, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens sera présumée comme équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par câble, télégramme, télex, téléfax, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs réviseurs indépendants agréés qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. Le conseil d'administration désignera les réviseurs indépendants agréés et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

### VII. Liquidation

**Art. 17.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX. Limitation des recours et non pétition

**Art. 19.** Les créances sur la Société des détenteurs de Valeurs Mobilières émises par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société.

**Art. 20.** Aucun détenteur de Valeurs Mobilières émises par la Société, ni aucun autre créancier de la Société ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de la faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

### X. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 21.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra exceptionnellement le 2 février 2012 à 15.30 heures au lieu du 1<sup>er</sup> juin de l'an 2012 comme prévu à l'article huit (8) des présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement souscrites par la société «BLACKSTONE HOLDING SA-SPF», pré-qualifiée.

Ces mêmes actions ont été intégralement libérées par le même souscripteur et par un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Michele CANEPA, administrateur de sociétés, né à Gênes (Italie), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Président;
  - Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur de sociétés, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
  - Monsieur Herman J.J. MOORS, administrateur de sociétés, né à Bilzen (Belgique), le 3 novembre 1944, demeurant professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4.- Le siège social est établi au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. WESQUY, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/276. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011004378/242.

(110004503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Rockpoint Apollo Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 136.938.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005181/15.

(110004969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**WOOD & Company Group S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.001.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.396.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005269/13.

(110004973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 9.795.

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft DYN-PAN INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 9.795, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Charles Joseph MICHELS, vormalig mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 14. Oktober 1971, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 19 vom 10. Februar 1972. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert im Rahmen der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1083 vom 29. November 2001.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sandra HERRMANN, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift in L1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Viviane HENGEL, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sandra HERRMANN, vorgeannt.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

#### *Tagesordnung*

1. Umwandlung der Holding 1929 in eine SOPARFI.

2. Beibehalten des Firmennamens „DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.“.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2661 Luxemburg, 42, rue de la Vallée.

4. Aberkennung der Satzung der Gesellschaft in französischer Sprache zu Gunsten einer neuen Satzung in deutscher Sprache, mit Anpassung des Gesellschaftszweckes an den einer SOPARFI.

5. Festlegung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

„Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.“

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine finanzielle Beteiligungsgesellschaft (Société de Participations Financières) und demnach die Aufhebung jeder Referenz der Statuten auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 bezüglich der Holdinggesellschaften.

Die jetzige Bezeichnung der Gesellschaft „DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.“ wird beibehalten.

#### *Zweiter Beschluss:*

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 6. Dezember 2010 von L-1145 Luxemburg, 180, rue des Aubépinés, nach L-2661 Luxemburg, 42, rue de la Vallée zu verlegen,

#### *Dritter Beschluss:*

Die Generalversammlung beschliesst die Satzungen, derzeit in französischer Sprache, in deutscher Sprache neuzufassen, mit Anpassung des Zweckes an den einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (SOPARFI) und die Aufhebung jeder Referenz auf das Gesetz vom 31. Juli 1929, so dass diese nunmehr lauten wie folgt:

### **„Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck Kapital**

**Art. 1.** Es besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ‚DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.‘.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundertachtundfünfzigtausendvierhundert Euro (EUR 358.400,-) eingeteilt in siebenhundert (700) Aktien mit einem Nominalwert von fünfhundertzwölf Euro (EUR 512,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch zwei von der Generalversammlung für sechs Jahre ernannte Kommissare überwacht, die ihre Vergütung festlegt.

## Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats April um 15.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

**Art. 17.** Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

## Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

## Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

## Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf zweitausend Euro (EUR 2.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde,

Aufgenommen zu Senningerberg,

Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Sandra Herrmann, Viviane Hengel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC / 2010 / 57435. Reçu 75.-€.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011004980/175.

(110004906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



**Interstate Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.083.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the fifteenth Day of December.

Before the undersigned Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- DANIELDALE S.à r.l., a Luxembourg Private Limited Company, established at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, Here represented by Mrs Babsi Sinnes, employee, professionally residing at Hesperange, by virtue of a proxy given on December 8<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "INTERSTATE CENTER S.à r.l.", having its principal office at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX on May 23<sup>rd</sup> 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1622 of August 1<sup>st</sup>, 2007;

- that the share capital of the corporation "INTERSTATE CENTER S.à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euro (EUR 125.-) each, fully paid;

- that DANIELDALE S.à r.l., prenamed, has become sole owner of the shares of "INTERSTATE CENTER S.à r.l.";

- that DANIELDALE S.à r.l. declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Corporation and approves the financial statements of the Corporation as of the date of dissolution of the Corporation;

- that DANIELDALE S.à r.l. declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Corporation as the business activity of the Corporation has ceased;

- that DANIELDALE S.à r.l., prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "INTERSTATE CENTER S.à r.l.", declares:

\* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

\* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

\* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assuming the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of "INTERSTATE CENTER S.à r.l." is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the previous registered office of the Company.

*Declaration of the affiant*

The affiant, through its proxyholder, declares on behalf of the beneficial owners that the assets of the Company to be liquidated do not serve to any activities constituting an infraction under article 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of February 19, 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism), and that the Company has never been involved in such activities.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

*Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at 890.- EUR.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Marc Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

DANIELDALE S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

Ici représentée par Madame Babsi SINNES, employée, résidant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société INTERSTATE CENTER S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HEL-LINCKX en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1622 du 1<sup>er</sup> août 2007;

- que le capital social de la société INTERSTATE CENTER S.à r.l., précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées;

- que DANIELDALE S.à r.l., prénommée, est devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit;

- que DANIELDALE S.à r.l. déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les états financiers de la Société au jour de la dissolution de la Société;

- que DANIELDALE S.à r.l. déclare explicitement dissoudre et liquider la Société à responsabilité limitée INTERSTATE CENTER S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que DANIELDALE S.à r.l. prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société INTERSTATE CENTER S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

\* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

\* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

\* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société INTERSTATE CENTER S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

*Déclaration de la comparante*

La comparante, par son mandataire, déclare au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les actifs de la Société à liquider ne serviront pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou à des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la Société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à 890,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57763. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2011.

M. DECKER.

Référence de publication: 2011004647/110.

(110003590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

**Boucle Locale Radio B.V./ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 129.917.

In the year two thousand ten, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

“BLRM S.A.”, société anonyme, whose registered address is at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, here represented by Mr. Nicolas DUMONT, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in 6 December 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “BOUCLE LOCALE RADIO B.V./S.à r.l. ”, a société à responsabilité limitée, having its principal establishment at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 27 December 2006, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1873 on 4 September 2007, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129917.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the Company, «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», société anonyme, having its registered office at 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, B number 43298)

*Third resolution*

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), instrumentant.

A COMPARU

«BLRM S.A.», une société anonyme, ayant son siège social 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Nicolas DUMONT, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «BOUCLE LOCALE RADIO B.V./S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son principal établissement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte notarié du 27 décembre 2006, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1873 du 4 septembre 2007, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129917.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

*Deuxième Résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen (Luxembourg), (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 43298).

*Troisième Résolution*

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date et l'heure donnée en tête.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, la comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. DUMONT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16329. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011004920/94.

(110004958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Novatech Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.052.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2011*

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claire Alamichel, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme  
Novatech Participations S.A.  
Un mandataire

Référence de publication: 2011020357/14.

(110024127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Lickinvest SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Lickinvest Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.398.

L'an deux mille dix, le seize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LICKINVEST HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37398 (la "Société"), constituée originairement sous la dénomination sociale de "LICKINVEST S.A.", suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe THYESWALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 5 février 2002, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence MOSTADE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Larissa ZANIN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de "LICKINVEST HOLDING S.A." en "LICKINVEST SA, SPF" et modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La société existe sous la dénomination de "LICKINVEST SA, SPF".

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son

objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

3. Ajout à l'article 3 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF."

4. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) à vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune jouissant des mêmes droits que les actions existantes et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

5. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

6. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date d'évaluation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation."

7. Suppression du paragraphe 2 de l'article 8 des statuts;

8. Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

9. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent mille (100.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée générale, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de "LICKINVEST HOLDING S.A." en "LICKINVEST SA, SPF" et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>. (Premieralinéa).** Il existe une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La société existe sous la dénomination de "LICKINVEST SA, SPF".

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou déma-

térialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), permettant au conseil d'administration de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) à vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 323(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

#### *Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) à vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000,-), le cas échéant par l'émission de 800.000 (huit cent mille) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative aux SPF."

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action telle que déterminée par le conseil d'administration sur base d'une situation comptable qui ne sera en tout état de cause pas antérieure à trois mois par rapport au jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions. La date d'évaluation comptable ainsi retenue par ce conseil d'administration sera désignée ci-après comme date d'évaluation."

*Septième résolution*

L'assemblée décide:

- de supprimer le paragraphe 2 de l'article 8 des statuts; et
- de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 17.** La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, A. VIGNERON, L. ZANIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2010. LAC/2010/57672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005115/191.

(110005003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Nyon Leman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 112.270.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten, on the fifteenth Day of December.

Before the undersigned Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- HELVETIA INVESTMENTS S.A., a Public Limited Company, established at 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

Here represented by Mrs Babsi Sinnes, employee, professionally residing at Hesperange, by virtue of a proxy given on December 15<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "NYON LEMAN S.à r.l.", having its principal office in 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN on November 24<sup>th</sup> 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 424 of February 27<sup>th</sup> 2006;

- that the share capital of the corporation "NYON LEMAN S.à r.l." is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, fully paid;

- that HELVETIA INVESTMENTS S.A., prenamed, is the sole owner of the shares of "NYON LEMAN S.à r.l.";



- that HELVETIA INVESTMENTS S.A. declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Corporation and approves the financial statements of the Corporation as of the date of dissolution of the Corporation;
- that HELVETIA INVESTMENTS S.A. declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Corporation as the business activity of the Corporation has ceased;
- that HELVETIA INVESTMENTS S.A., prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "NYON LEMAN S.à r.l.", declares:
  - \* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
  - \* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
  - \* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assuming the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of "NYON LEMAN S.à r.l." is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the previous registered office of the Company.

#### *Declaration of the affiant*

The affiant, through its proxyholder, declares on behalf of the beneficial owners that the assets of the Company to be liquidated do not serve to any activities constituting an infraction under article 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of February 19, 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism), and that the Company has never been involved in such activities.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### *Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at 890.- EUR.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

HELVETIA INVESTMENTS S.A. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

Ici représentée par Madame Babsi SINNES, employée, résidant professionnellement à Hesperange, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société NYON LEMAN S.à r.l., ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Jean-Joseph SCHWATCHGEN en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 27 février 2006;

- que le capital social de la société NYON LEMAN S.à r.l., précitée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que HELVETIA INVESTMENTS S.A., prénommée, est la seule propriétaire des parts sociales dont s'agit;

- que HELVETIA INVESTMENTS S.A. déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les états financiers de la Société au jour de la dissolution de la Société;

- que HELVETIA INVESTMENTS S.A. déclare explicitement dissoudre et liquider la Société à responsabilité limitée NYON LEMAN S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que HELVETIA INVESTMENTS S.A. prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société NYON LEMAN S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- \* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- \* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- \* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société NYON LEMAN S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

#### *Déclaration de la comparante*

La comparante, par son mandataire, déclare au nom et pour compte des bénéficiaires économiques que les actifs de la Société à liquider ne serviront pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou à des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la Société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à 890,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Sinnes, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57764. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): Sandt.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2011.

M. DECKER.

Référence de publication: 2011004673/109.

(110003574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

#### **Rockpoint FREO JV I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5635 Münsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.507.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach
  - l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach
- Münsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005182/15.

(110004970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Rockpoint Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.959.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005183/15.

(110004971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**RP IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.097.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'actionnaire RP S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019779/15.

(110023587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**SI BEG Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 153.073.

## EXTRAIT

Il résulte d'une décision écrite de l'actionnaire unique en date du 11 janvier 2011, de rayer

- Monsieur Hans Conrad MAUTNER, en tant que Gérant de Catégorie B;

et de nommer en remplacement:

- Monsieur James Allen Thurston, né le 20 Juin 1972 à Indianapolis, Indiana, USA, résident à 6109, Indianola Avenue, Indianapolis, Indiana, USA;

en plus de M. Kuy Ly ANG Gérant de Catégorie A, Mme. Jacqueline KOST, Gérante de Catégorie A et de M. Stephen Russell STOUFFER Gérant de Catégorie B.

Avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, pour une durée indéterminée.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011019806/18.

(110023610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Gate 301 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.403.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil dix, le trente décembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Gate 301 S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II,

constituée en date du 17 août 2005 suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C numéro 91 du 13 janvier 2006, mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 110403.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Madame Delphine GOERGEN, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement, 10, rue Pierre d'Aspelt, L1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées à l'original du présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de la liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;

5. Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;

6. Divers Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Commissaire-Vérificateur soumis à l'Assemblée.

*Deuxième résolution.*

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur: la société anonyme FIDALPHA S.A., ayant son siège social au 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg (RCS Luxembourg B 114321) et au Commissaire-Vérificateur pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.55 heures.

*Évaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. GOERGEN; E. MATERA; V. WAUTHIER; P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/172. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005031/63.

(110005004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**RP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 242.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.737.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'actionnaire RP S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005200/16.

(110004967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Saxonia International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.566.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 07 janvier 2010 à 14h30

a été nommé gérant unique Johannes J.F. WOUTERS, né le 14 mai 1964 à Oud en Nieuw Gastel, Pays-Bas et demeurant Koningskruis 22, NL-5081 XM Hilvarenbeek, Pays-Bas,

à effet du 10 janvier 2011

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 janvier 2011.

SAXONIA INTERNATIONAL S.à R.L.

Johannes J.F. WOUTERS

Gérant unique

Référence de publication: 2011005213/19.

(110004935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**DOMINGA HOLDING Aktiengesellschaft, Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 52.247.

Les comptes annuels au 31.12.2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011020964/10.

(110025463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

**Alkmene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.542.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 22 décembre 2010 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de David Saigne, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société et ce avec effet au 24 décembre 2010;
- d'accepter la nomination de Kossi Agbekponou, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 24 décembre 2010 et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2011005307/17.

(110004834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Art Bâti SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg E 4.411.

STATUTS

L'an deux mil dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Agostinho FERREIRA DOS SANTOS, salarié, né à Monteiras, Castro Daire (Portugal), le 15 janvier 1954, demeurant à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

2.- Madame Angela SANTOS, institutrice primaire, née à Luxembourg, le 20 octobre 1980, demeurant à L-4874 Lamadelaine, 15, Grand-Rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "Art Bâti SCI".

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de mille euros (€ 1.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de dix euros (€ 10.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- par Monsieur Agostinho FERREIRA DOS SANTOS, salarié, né à Monteiras, Castro Daire (Portugal),<br>le 15 janvier 1954, demeurant à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville, cinquante parts sociales, . . . . . | 50  |
| 2.- par Madame Angela SANTOS, institutrice primaire, née à Luxembourg, le 20 octobre 1980,<br>demeurant à L-4874 Lamadelaine, 15, Grand-Rue, cinquante parts sociales . . . . .                                      | 50  |
| Total: cent parts sociales, . . . . .  | 100 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de mille euros (€ 1.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale par tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

26208

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800.-).

*Déclaration*

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas: provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Cède Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émarginées.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée: Monsieur Agostinho FERREIRA DOS SANTOS, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'associé-gérant.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-5886 Alzingen, 496A, route de Thionville.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Agostinho FERREIRA DOS SANTOS, Angela SANTOS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011004707/120.

(110004278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**TAG Heuer International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 52.964.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach Munsbach, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005235/12.

(110004972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Protinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.762.

Il résulte d'une lettre datée du 10 août 2010 que Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 08 février 2011.

Référence de publication: 2011019754/11.

(110023727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---